



Un jugement qui nuira à l'industrie agroalimentaire

COMMUNIQUÉ - Montréal, le 8 mars 2007 – Le 23 février dernier, la Cour du Québec rendait sa décision dans une cause qui opposait l'Ordre des agronomes du Québec à trois technologues professionnels. Au terme de ce jugement, le juge Marc Vanasse a conclu que les rapports ou bons de commandes comportant des recommandations de fertilisation réalisés par les trois technologues à l'aide du logiciel *Plani-champs* ou de la grille du CRAAQ constituaient des actes agronomiques exclusifs aux agronomes.

L'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPG) est évidemment déçu de cette décision qui non seulement donne une portée beaucoup trop large au champ de compétence exclusif des agronomes, mais fait de plus défaut de reconnaître la compétence et l'expertise de pointe acquise par les technologues professionnels au terme de leur formation, pourtant reconnue et valorisée par le ministère de l'Éducation du Québec de même que par les intervenants du milieu agricole.

Conclure que de telles recommandations relèvent du champ de compétence exclusif des agronomes vient mettre en péril l'organisation même du travail au sein de l'industrie agroalimentaire québécoise où des milliers de telles recommandations sont effectuées chaque année par des technologues professionnels en toute autonomie. De fait, en qualifiant ces actes d'«agronomiques», le juge vient soumettre leur exécution par un technologue à une obligation de surveillance «constante et soutenue» de la part d'un agronome.

Concrètement, une telle obligation de surveillance se traduira inévitablement par un alourdissement de la charge de travail des agronomes déjà à l'emploi des entreprises œuvrant dans le domaine agroalimentaire. Elle obligera conséquemment les employeurs à engager davantage d'agronomes afin de répondre adéquatement aux exigences de surveillance et aura ainsi pour effet de perturber l'organisation du travail et, par le fait même, nuire à la productivité de l'industrie.

Or, dans un contexte de mondialisation des marchés où la concurrence des pays en voie de développement est féroce, il est primordial de permettre à l'industrie agricole québécoise d'œuvrer dans des conditions optimales avec des ressources qualifiées en nombre suffisant utilisées de manière efficiente, lui permettant d'offrir des prix compétitifs et ainsi continuer à assumer son rôle de premier plan dans l'économie du Québec et de ses régions.

À l'instar du système de santé québécois, nous sommes donc d'avis que l'industrie agroalimentaire aurait tout avantage à moderniser les rapports entre les différentes catégories de professionnels issus tant du niveau universitaire que du collégial et à procéder à un partage des tâches qui correspond aux compétences de chacun.

L'OTPG entend étudier toutes les avenues légales et politiques qui s'offrent à lui afin de contrecarrer l'application de ce jugement, lequel illustre bien la nécessité d'appliquer au secteur agroalimentaire le modèle de la réserve et partage d'actes plus réalistes et progressistes afin de s'adapter à la réalité d'aujourd'hui. Un tel exercice est nécessaire non seulement afin de reconnaître les compétences des

technologues professionnels et l'encadrement dont ils bénéficient par l'entremise du système professionnel, mais également afin d'assurer l'avenir même de l'industrie agroalimentaire québécoise.

Les technologues en agroalimentaire regroupés au sein de l'OTPD sont de véritables professionnels bénéficiant de tout l'encadrement prévu par le système professionnel québécois et offrent des services de qualité à la société québécoise.

L'OTPD est un organisme reconnu officiellement par l'Office des professions du Québec depuis 25 ans. Les technologues professionnels portent un titre réservé, comme le font les urbanistes, les psychologues, les évaluateurs agréés ou les comptables en management accrédités (CMA). On peut les reconnaître grâce aux initiales T.P. ou T.Sc.A. qu'ils apposent à leurs noms. Les membres de l'OTPD sont des professionnels de l'application des sciences. Ils ont une connaissance poussée des mathématiques et des sciences, acquise par un programme d'enseignement supérieur de trois ans et reconnu par un diplôme d'études collégiales (DEC). Les technologues professionnels exercent leur profession dans des secteurs technologiques comme l'agroalimentaire, le bâtiment, l'écologie, la foresterie, la fabrication, le génie électrique et l'informatique.

- 30 -

Source :

M. Alain Bernier, T.P.
Président
Ordre des technologues professionnels du Québec
514-389-5921, poste 2470 ou 514-918-5112 cell.

M. Denis Beauchamp
Directeur général
Ordre des technologues professionnels du Québec
(514) 845-3247, poste 107
beaudeni@otpd.qc.ca